

Décret n° 2002-422..... du 31 décembre 2002.....
portant attribution à titre posthume dans l'ordre de
la croix de la valeur militaire.

Le Président de la République,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de grand croix;
- Vu le décret n° 86-902 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 78-710 du 8 décembre 1978 portant création de la croix de la valeur militaire ;
- Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux;
- Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux;
- Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République;
- Vu le décret n° 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République;
- Vu le décret 2002-341 du 18 août 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE

~~Article premier.~~- Sont décorés, à titre posthume, dans l'ordre de la croix de la valeur militaire.

AU GRADE DE LA MEDAILLE D'OR

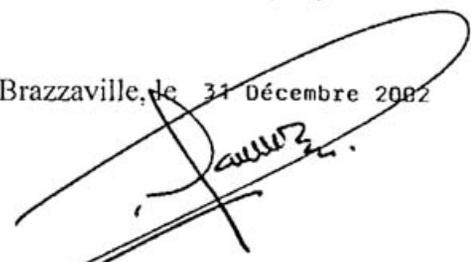
- Monsieur	Antonio	Comélio
- Monsieur	Alberto	F. Nascimento
- Monsieur	Alexandre	Roméo
- Monsieur	Jacinto	Lucas
- Monsieur	Quintas	Jones
- Monsieur	Paulino	Savihemba
- Monsieur	Fidel	Henriques
- Monsieur	Venâncio	Gonçalves
- Monsieur	Verissimo	Chiquete
- Monsieur	Agostinho	F. Teca
- Monsieur	Alfredo	Romão Antonio
- Monsieur	Antonio	Dumbo
- Monsieur	Antonio	Pedro
- Monsieur	Baptista	Himoni
- Monsieur	Cesário	Paulino
- Monsieur	Carlites	Severino
- Monsieur	Domingos	Barroso
- Monsieur	Domingos	Fortuna
- Monsieur	Domingos	Jorge
- Monsieur	Domingos	Luis
- Monsieur	Francisco	Pedro
- Monsieur	Francisco	Gonçalves
- Monsieur	Henoque	Pedro Franco
- Monsieur	Henriques	
- Monsieur	João	Domingos
- Monsieur	José	Chitongua
- Monsieur	José	Francisco Hande
- Monsieur	José	Mufuca
- Monsieur	José	Muhongo
- Monsieur	Lisboa	Albino
- Monsieur	Manuel	Guerra
- Monsieur	Manuel	Jonico
- Monsieur	Mendonça	Tchamba
- Monsieur	Morais	Da Cruz
- Monsieur	Nelito	José
- Monsieur	Paocrácia	Chimo
- Monsieur	Paulino	Domingos
- Monsieur	Paulo	João
- Monsieur	Pedro	Missungui
- Monsieur	Pulaco	Alfredo

- Monsieur	Quintas	Severino
- Monsieur	Roméo	Isaias
- Monsieur	Vieira	João
- Monsieur	Walanga	Culutue
- Monsieur	Zacarias	Pedro
- Monsieur	Antonio	A Maria
- Monsieur	Filipe	Pedro Muhanda
- Monsieur	Vidal	Manuel Palango
- Monsieur	João	Manuel Romão
- Monsieur	Morgado	Calunga
- Monsieur	Valentino	Estêvão
- Monsieur	Gaspar	Lourenço
- Monsieur	Xavier	Chiwoyo
- Monsieur	Bernardo	Safalo
- Monsieur	João	Fina Muhongo
- Monsieur	João Samuel	Muenho
- Monsieur	Mendes	Francisco
- Monsieur	Agostino	Manuel
- Monsieur	Bendito	Eurico
- Monsieur	Boté	André Da Costa
- Monsieur	Januário	José
- Monsieur	Lourenço	Chitanguela

Article 2.- Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur, ne sont pas applicables.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 31 Décembre 2002


Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Pour le ministre de l'économie, des finances
et du budget en mission,
Le ministre du plan, de l'aménagement du territoire
et de l'intégration économique,


Pierre MOUSSA.-